SDEA

Construction de la nouvelle station d'épuration de Sessenheim

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Note de présentation non technique et résumé non technique de l'étude d'impact

NOVEMBRE 2018

OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
Siège social
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55
www.ote.fr

Sommaire

1. Note de présentation non technique 4

2. Résumé non technique de l'étude d'impact 5

2.1. Rappel du projet 5

2.2. Etat initial de l'environnement et son évolution 6

2.2.1. Scénario de référence : état actuel de l'environnement 6

2.2.2. Evolution probable de l'environnement avec ou sans le projet 7

2.2.3. Facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet 8

2.3. Incidence du projet 9

2.3.1. Raison des choix 9

2.3.2. Incidences notables résultant de la construction et de l'existence du projet 9

2.3.3. Incidences notables induites par l'utilisation des ressources naturelles 10

2.3.4. Incidences notables induites par les émissions de polluants, la création de nuisances 10

2.3.5. Incidence sur projet sur la santé publique 12

2.3.6. Incidence résiduelle du projet à l'issue de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences 12

2.3.7. Mesures compensatoires proposées 17

2.3.8. Incidence Natura 2000 18

2.3.9. Compatibilité du projet avec le SDAGE 18

2.3.10. Compatibilité du projet avec le SAGE Ill Nappe Rhin 18

2.3.11. Compatibilité du projet avec le PERI 18

1. Note de présentation non technique

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle projette la construction d'un nouvel ouvrage d'épuration sur le ban de la commune de Sessenheim qui viendra en remplacement des ouvrages vieillissants de Soufflenheim (mis en service en 1980) et de Stattmatten (mis en service en 1987) et qui aura comme exutoire la Moder.

Cette nouvelle station d'épuration traitera les effluents produits par les communes de :

- Dalhunden,
- Sessenheim,
- Soufflenheim,
- Stattmatten.

Le nouvel ouvrage d'épuration intercommunale qui sera exploité sur la commune de Sessenheim sera une station d'épuration biologique de type boues activées.

La construction de ce nouvel ouvrage induira aussi à la pose de canalisations de transfert et de rejet des effluents représentant un linéaire global de 9 km.

Les effluents de la commune de Soufflenheim seront transférés vers le site de la nouvelle station d'épuration via une conduite de refoulement sur un linéaire de 5 900 m, posée majoritairement dans les chemins agricoles, sous chaussées ou accotement. Ce transfert induira :

- 2 passages sous le Landgraben par fonçage,
- Un passage sous une ancienne voie ferrée,
- Un passage sous une route départementale,
- Un passage sous l'autoroute A35,
- Un passage sous la voie ferrée.

Les effluents du périmètre Rhin Moder (Communes de Dalhunden, Sessenheim et Stattmatten) seront quant à eux transférés depuis le bassin de pollution existant sur la station d'épuration de Stattmatten via une conduite de refoulement sur un linéaire de 1 600 m. Cette conduite sera posée dans la chaussée au droit de la route du contournement puis dans l'accotement d'un chemin d'exploitation enherbé, destiné à accueillir à terme une piste cyclable projetée par le CD67. La pose de cette conduite de transfert induira un passage sous une route départementale.

Concernant le rejet des effluents après traitement de la nouvelle station d'épuration intercommunale, il est projeté la pose d'une canalisation de rejet du nouveau site jusqu'à la station d'épuration de Stattmatten et de se raccorder sur la canalisation de rejet existante compte tenu des enjeux liés à l'Arrêté de Protection des Biotope du cours inférieur de la Moder. La canalisation de rejet sera posée au sein de la même tranchée que la canalisation de refoulement des effluents du périmètre Rhin Moder et sur un linéaire de l'ordre de 1 600 m.

2. Résumé non technique de l'étude d'impact

2.1. Rappel du projet

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle projette la construction d'un nouvel ouvrage d'épuration sur le ban de la commune de Sessenheim qui viendra en remplacement des ouvrages vieillissants de Soufflenheim et de Stattmatten. Cette nouvelle station d'épuration traitera les effluents des communes de Dalhunden, Sessenheim, Soufflenheim et Stattmatten. Elle aura comme exutoire la Moder.

La construction de ce nouvel ouvrage induira aussi à la pose de canalisations de transfert et de rejet des effluents représentant un linéaire global de 9 km.
Les effluents de la commune de Soufflenheim seront transférés via une conduite de refoulement posée majoritairement dans les chemins agricoles, sous chaussées ou accotement. Elle nécessitera 2 passages sous le Landgraben ainsi que sous des routes et voie ferrée.
Concernant le transfert des effluents du périmètre Rhin Moder (Dalhunden, Sessenheim et Stattmatten), la conduite de transfert sera posée dans la chaussée au droit de la route du contournement puis dans l'accotement d'un chemin d'exploitation enherbé, destiné à accueillir à terme une piste cyclable projetée par le CD67. La pose de cette conduite de transfert induira un passage sous une route départementale.
Concernant le rejet des effluents après traitement, la canalisation sera posée au sein de la même tranchée que la canalisation de refoulement des effluents du périmètre Rhin Moder et il est prévu de se raccorder sur la canalisation de rejet existante de l'actuelle station d'épuration de Stattmatten compte tenu des enjeux liés à l'Arrêté de Protection de Biotopes du cours inférieur de la Moder.

2.2. Etat initial de l'environnement et son évolution

2.2.1. Scénario de référence : état actuel de l'environnement

L'état actuel et la qualité de l'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	SANS INTERET PARTICULIER NEUTRE		***DEGRADE***		***MOYEN***		***PRESERVE / SATISFAISANT***

THEMES	ETAT/ QUALITE		PROBLEMATIQUES
POPULATION ET SANTE HUMAINE	Le site d'implantation est à l'écart des zones habitées		Ne pas nuire à la santé publique
MILIEUX NATUREL BIODIVERSITE	Selon le secteur		Préserver les zones à fort potentiel
GEOLOGIE			/
HYDROGEOLOGIE	La qualité des eaux souterraines est moyenne		Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines
EAUX SUPERFICIELLES	Qualité de la Moder moyenne à dégradée selon les paramètres		Préservation de la qualité des eaux superficielles
CLIMAT			Minimiser l'impact sur le climat du projet
QUALITE DE L'AIR	La qualité de l'air est satisfaisante		Ne pas dégrader la qualité
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	Aucun site patrimonial à proximité ou au droit de la zone d'étude.		/
PAYSAGE	Le paysage s'ordonne autour de la route départementale avec une mosaïque de cultures et de boisements		S'intégrer au contexte paysager et ne pas le dégrader
BIENS MATERIELS			La station s'implantera sur un terrain agricole
RISQUES	Au regard de la carte des aléas établi pour le projet de PPRI Moder Zinsel du Nord, une partie Nord du terrain serait concernée par un aléa faible inondation		Le projet d'implantation de la station d'épuration ne doit pas augmenter le risque à l'aval

2.2.2. Evolution probable de l'environnement avec ou sans le projet

	SANS INTERET PARTICULIER NEUTRE		***DEGRADE***		***MOYEN***		***PRESERVE / SATISFAISANT***

EVOLUTION SUPPOSEE AVEC ou SANS LE PROJET					
	Amélioration probable		Pas de différence significative		Détérioration probable

THEMES	ETAT/ QUALITE		Evolution supposée	
			Avec le projet	Sans le projet
POPULATION ET SANTE HUMAINE	Le site d'implantation est à l'écart des zones habitées			
MILIEUX NATUREL BIODIVERSITE	Selon le secteur			
GEOLOGIE				
EAUX SOUTERRAINES	La qualité des eaux souterraines est moyenne et doit être préservée			
EAUX SUPERFICIELLES	Qualité de la Moder et de l'Eberbach moyenne à dégradée selon les paramètres			
CLIMAT				
QUALITE DE L'AIR	La qualité de l'air est satisfaisante			
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	Aucun site patrimonial à proximité ou au droit de la zone d'étude			
PAYSAGE	Le paysage s'ordonne autour de la route départementale avec une mosaïque de cultures et de boisements			
BIENS MATERIELS	Utilisation de terrains agricoles			
RISQUES	Au regard de la carte des aléas établie pour le projet de PPRI Moder Zinsel du Nord, une partie Nord du terrain serait concernée par un aléa faible inondation			

2.2.3. Facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Une synthèse des enjeux est présentée dans le tableau de synthèse ci-dessous.

	FORT		***MOYEN***		***FAIBLE***		***AUCUN***

THEMES		ENJEUX	
		CANALISATIONS	STATION EPURATION
POPULATION ET SANTE HUMAINE	BRUIT		
	ODEUR		
	TRAFIC		
	SANTE PUBLIQUE		
MILIEUX NATUREL BIODIVERSITE	NATURA 2000		
	CONTINUITE ECOLOGIQUE BIODIVERSITE		
	HABITAT FAUNE FLORE		
	ZONE HUMIDE		
GEOLOGIE			
EAUX SOUTERRAINES			
EAUX SUPERFICIELLES			
CLIMAT			
QUALITE DE L'AIR			
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE			
PAYSAGE			
BIENS MATERIELS	AGRICULTURE		
	FORÊTS		
	INDUSTRIES		
	VOIES COMMUNICATION		
RISQUES	SISMIQUE		
	INONDATION		
	RETRAIT GONFLEMENT ARGILE		
	COULEES EAUX BOUEUSES		
	RISQUES TECHNOLOGIQUES		

2.3. Incidence du projet

2.3.1. Raison des choix

La réalisation d'un seul ouvrage d'épuration avec rejet des effluents après traitement dans la Moder plutôt que la réalisation de deux nouveaux ouvrages, permet de réduire l'apport de pollution dans l'Eberbach qui est un cours d'eau plus sensible à la pollution que la Moder en raison d'un débit d'étiage plus faible et donc avec une capacité de dilution réduite.

2.3.2. Incidences notables résultant de la construction et de l'existence du projet

La présence de la nappe phréatique à une profondeur moyenne de 1,5 à 2 m au droit du projet pourra éventuellement nécessiter la mise en œuvre d'opérations de rabattement de nappe. Cette opération conduira à une baisse du niveau piézométrique de la nappe aux alentours des zones potentiellement concernées. Compte tenu de l'éloignement du site d'implantation de la station d'épuration vis-à-vis des forages d'alimentation en eau potable, aucune incidence n'est attendue au droit des captages AEP publics ou privés.

Les eaux issues d'un éventuel rabattement pourront être soit déversées dans les cours d'eau ou fossés les plus proches, soit déversées dans les réseaux d'assainissement en place. Ces eaux sont généralement peu chargées en MES (puits filtrants, pointes filtrantes)

Les incidences induites par les phases chantier seront limitées dans le temps. Les phases chantier conduiront à des émissions de poussières, nuisances sonores et circulation de camions. Des dispositions seront prises pendant le chantier pour pallier au risque d'écoulement accidentel et si nécessaire pour réduire la teneur en matières en suspension des eaux de ruissellement ou de fond de fouille qui seront rejetées dans les eaux superficielles.

L'implantation de la nouvelle station d'épuration, le long de la RD 468, la rendra perceptible pour tout véhicule circulant le long de cet axe et pour les cyclistes empruntant la piste cyclable.
L'éloignement du site vis-à-vis des zones habitées comme la présence de boisements le long de la voie ferrée et de la Moder devrait aussi réduire les axes de perception depuis les zones habitées d'Auenheim, Rountzenheim et Sessenheim.
La construction de la nouvelle station d'épuration de Sessenheim sera sans incidence sur le patrimoine.

2.3.3. Incidences notables induites par l'utilisation des ressources naturelles

La construction de la nouvelle station d'épuration de Sessenheim qui consommera une surface agricole d'au plus 1,5 ha n'est pas soumise à « étude d'impact agricole ».
La construction de la nouvelle station d'épuration représentera une perte de 0,15 % de la surface agricole du périmètre et de 2,6 % de la Production Brute Standard moyenne sur le secteur du projet.
Le projet n'induira aucune consommation d'espace forestier. Il n'aura aucune incidence quantitative vis-à-vis de la ressource en eau souterraine ni vis-à-vis de la ressource en eau superficielle.
Concernant les espaces naturels, le niveau d'incidence sera :

- Pour les milieux naturels remarquables : de négligeable à très faible-faible,
- Pour les continuités écologiques : faible,
- Pour les milieux naturels : de très faible à moyen,
- Pour les espèces végétales : de très faible à faible,
- Pour les espèces animales : de négligeable à faible.

2.3.4. Incidences notables induites par les émissions de polluants, la création de nuisances

L'incidence potentielle sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines en lien avec l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Sessenheim pourra se situer :

- Sur le site de l'ouvrage en cas d'utilisation de produits liquides,
- Sur les parcelles agricoles en cas de mise en œuvre d'une valorisation agricole par épandage.

L'application des mesures suivantes permettra de limiter l'incidence du projet sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines :

- les stockages de produits liquides utilisés dans le cadre du traitement de l'eau seront tous placés dans des rétentions étanches assurant la rétention de la totalité du volume stocké,
- seules les boues conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1998, pourront être destinées à la valorisation agricole ou envoyées vers un centre de compostage externe en vue de devenir du compost,
- dans le cas d'une valorisation agricole des boues, une étude préalable sera réalisée qui permettra de déterminer les conditions de mise en œuvre de celle-ci,

- la valorisation agricole des boues se conformera par ailleurs aux dispositions des programmes d'actions national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates en vigueur au moment de sa mise en œuvre.

Les effluents après traitement de la nouvelle station d'épuration intercommunale seront rejetés dans la Moder là où sont actuellement rejetées les eaux de l'ouvrage de traitement de Stattmatten.
L'incidence des rejets de la nouvelle station d'épuration sur la Moder sera faible. Avec l'arrêt des rejet de la station d'épuration de Soufflenheim, la qualité des eaux de l'Eberbach s'améliorera.

Par temps de pluie, un mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales est aussi susceptible d'être rejeté via les déversoirs d'orages ou surverse des bassins d'orage dans la Moder mais aussi au droit de l'Eberbach.

Les aménagements projetés sur Soufflenheim permettront de réduire l'impact par temps de pluie sur l'Eberbach. En effet, la pluie de fréquence hebdomadaire qui est la plus fréquente et conduit à une qualité mauvaise en situation actuelle ne déclassera plus l'Eberbach à l'issue des aménagements projetés.

Concernant la Moder, seules 3 classes de pluie conduisent à un déclassement de la qualité de la rivière en aval d'Auenheim. Le pourcentage de déclassement pendant la période critique est de 2 %.
La durée de déclassement respecte les seuils fixés comme acceptable par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. L'incidence des rejets par temps de pluie du secteur Rhin Moder est donc acceptable.

L'incidence de la construction de la nouvelle station d'épuration de Sessenheim sur l'écoulement et le niveau des eaux restera réduite.
Le projet induirait une augmentation de la circulation des poids lourds sur la RD 468 d'au plus de 2% en considérant la mise en œuvre de la valorisation agricole des boues.

L'essentiel des rejets atmosphériques de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Sessenheim sera constitué de gaz carbonique et de protoxyde d'azote. L'incidence de ces rejets sur la qualité de l'air est réduite, notons toutefois qu'il s'agit de gaz à effet de serre.

L'évacuation des boues toutes les 2 à 3 semaines ou leur chaulage en cas de mise en place d'une valorisation agricole permettra d'éviter la fermentation des boues et donc les émissions d'odeur sur la durée de stockage de celles-ci.
L'éloignement du futur ouvrage d'épuration de près de 500 m vis à vis des premiers tiers et secteurs d'habitations de Routzenheim et Auenheim permettra aussi de limiter tout risque de perception des odeurs par les habitants de ces communes.

2.3.5. Incidence sur projet sur la santé publique

L'incidence du projet sur la santé publique peut essentiellement survenir :

- En cas d'ingestion accidentelle d'eau de la Moder par des kayakistes,
- En cas de rupture de la canalisation de refoulement des effluents de Soufflenheim et d'une contamination du puits de la Gravière du Rhin.

Concernant la rupture de la canalisation de refoulement des effluents de Soufflenheim, le respect des règles de l'art et des normes en vigueur lors du chantier permettront de réduire fortement les risques.
Pour le rejet des effluents après traitement dans le Moder, une mise en place de panneaux d'affichage et une information des kayakistes est prévue en amont et en aval du point de rejet des effluents.

Pour les boues, la réalisation d'un chaulage en cas de valorisation agricole de celles-ci par épandage assureront leur hygiénisation.

La grande distance entre la station et les premiers riverains ne nécessitent pas de fixer des niveaux limites sonores contraignants sur les matériels. Une valeur de niveau sonore établie en limite de site à 65 dB(A) pour les installations (hors bruit du trafic routier qui est déjà à environ 64 dB(A)), permettra de ne pas avoir d'émergence significative au droit des tiers, même la nuit,: l'atténuation est d'au moins 40 dB entre le site et les tiers en raison de la distance.

L'incidence du projet sur la santé publique peut donc être considéré comme faible.

2.3.6. Incidence résiduelle du projet à l'issue de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences

a) Pour les milieux naturels, la faune, la flore

Compartiments / Habitats naturels		Enjeu / Espèces à enjeux associées	Niveau d'enjeux	Incidences potentielles du projet		Mesures	Incidences résiduelles	Nécessité de mesures compensatoires
Milieux naturels remarquables	Sites Natura 2000	Cortèges d'espèces des milieux humides (forêts, prairies) et aquatiques en particulier. Enjeux associés aux milieux mésophiles (boisements, prairies….)	Fort	Négatif Direct Permanent	Négligeables	**Pas de mesures spécifiques Natura 2000** mais les mesures E-R proposées pour les incidences « hors Natura 2000 » sont également favorables à ces sites	Négligeables	NON
	ZNIEFF « Ried Nord »		Moyen	Négatif Direct Permanent	Très faible à Faible	E1 – Identification du projet le moins impactant R1 – Adaptation du calendrier de chantier R2 - Balisage du chantier R3 – Eviter la dissémination des espèces envahissantes R4 - Récupération de matériaux in situ pour les couches de couverture R5 - Pas d'éclairage nocturne R6 – Libre végétalisation de la zone tampon du corridor C069 R7 – Respect des bonnes pratiques de chantier A1 - Suivi écologique du chantier	Très faible	NON
Continuités écologiques	SRCE Alsace	Corridor C069 en bordure Nord de la STEP Incidence potentielle phase chantier (temporaire)	Fort	Négatif Direct Permanent / Temporaire	Faible	E1 – Identification du projet le moins impactant R2 - Balisage du chantier R5 - Pas d'éclairage nocturne R6 – Libre végétalisation de la zone tampon du corridor C069 R7 – Respect des bonnes pratiques de chantier A1 - Suivi écologique du chantier	Très faible	NON
Faune	Patrimoniales	Oie cendrée	Moyen	Négatif Indirect Temporaire	Faible	R1 – Adaptation du calendrier de chantier R5 - Pas d'éclairage nocturne A1 - Suivi écologique du chantier	Très faible	NON

Compartiments / Habitats naturels		Enjeu / Espèces à enjeux associées	Niveau d'enjeux	Incidences potentielles du projet		Mesures	Incidences résiduelles	Nécessité de mesures compensatoires
Milieux naturels du site d'étude	D5.111 Phragmitaies	Milieu humide	Moyen	Négatif Direct Temporaire	Moyen	E1 – Identification du projet le moins impactant R2 - Balisage du chantier R6 – Libre végétalisation de la zone tampon du corridor C069 R7 – Respect des bonnes pratiques de chantier A1 - Suivi écologique du chantier	Très faible	NON
			Moyen	Négatif Indirect Permanent	Faible	R8 – Alimentation de la roselière		
	E1.2 – E5.1 Pelouses sèches rudéralisées	Intérêt patrimonial – à nuancer car il s'agit d'une pelouse sèche secondaire dégradée par des espèces rudérales nitrophiles	Faible	Négatif Direct Temporaire	Faible	E1 – Identification du projet le moins impactant R2 - Balisage du chantier R3 – Eviter la dissémination des espèces envahissantes A1 - Suivi écologique du chantier	Nul	NON
	F3.11 Fourrés à Prunelliers	-	Très faible	Négatif Direct Temporaire	Faible	R3 – Eviter la dissémination des espèces envahis R4 - Récupération de matériaux in situ pour les couches de couverture A1 - Suivi écologique du chantier	Très faible	NON
Espèces végétales	Invasives et envahissantes	5 esp. identifiées	Faible	Négatif Direct (Permanent)	Faible	R3 – Eviter la dissémination des espèces envahissantes R4 - Récupération de matériaux in situ pour les couches de couverture A1 - Suivi écologique du chantier	Très faible	NON

b) Pour les autres facteurs environnementaux

Facteur environnementale	Enjeux	Niveau d'enjeux	Incidence potentielle du projet		Mesures	Incidences résiduelles	Nécessité de mesures compensatoires
Paysage	Site ouvert, visibilité depuis l'axe routier	Moyen	Négatif Permanente Direct	Moyen	R14 : Intégrer un volet paysager dans l'appel d'offre	Faible	NON
Hydrogéologie	Préservation de la qualité la nappe étant utilisée pour l'alimentation en eau potable	Moyen	Permanente Indirect	Faible	R7 : Respect des bonnes pratiques de chantier R11 : Mise en place de rétention au droit des stockages de produits liquides	Faible	NON
Eaux superficielles	Atteinte du bon état	**Fort**	Positif Permanente Direct	Amélioration	E1 : Identification du projet le moins impactant R7 : Respect des bonnes pratiques de chantier R9 : Création d'un nouveau bassin d'orage et renforcement des réseaux au droit de Soufflenheim	Amélioration	NON
Biens matériels	Agriculture	Fort	Négatif Permanent Direct	Moyen	/	Moyen	OUI
	Forêt	Aucun		Sans incidence	/	Sans incidence	NON
	Industries	Aucun		Sans incidence	/	Sans incidence	NON
	Voies de communication	Faible	Temporaire	Négligeable	/	Négligeable	NON

Facteur environnementale	Enjeux	Niveau d'enjeux	Incidence potentielle du projet		Mesures	Incidences résiduelles	Nécessité de mesures compensatoires
Risques	Sismique	Faible		Faible	/	Faible	NON
	Inondation	Moyen		Moyen	R 13 : Implantation des équipements et ouvrages sensibles au-dessus de la cote des plus hautes eaux	Faible	OUI
	Retrait gonflement d'argile	Faible		Négligeable	/	Négligeable	NON
	Coulées d'eaux boueuses	Aucun		Sans incidence	/	Sans incidence	NON
	Risques technologique	Aucun		Sans incidence	/	Sans incidence	NON
Climat	Limiter les émissions en GES	Faible	Permanente Direct	Négligeable	/	Négligeable	NON
Qualité de l'air	Ne pas dégrader la qualité de l'air	Faible	Permanente Direct	Négligeable	/	Négligeable	NON
Population & Santé publique	Nuisances sonores pour les tiers les plus proches	Faible	Négatif Permanent Temporaire Direct	Faible	R12 : Eloignement du site d'implantation vis-à-vis des zones habitées	Très Faible	NON
	Perception d'odeurs pour les tiers les plus proches et éventuellement à proximité des zones d'épandage	Moyen	Négatif Temporaire Direct / Indirect	Faible	R10 : Mode de traitement des boues R12 : Eloignement du site d'implantation vis-à-vis des zones habitées	Faible	NON

Facteur environnementale	Enjeux	Niveau d'enjeux	Incidence potentielle du projet		Mesures	Incidences résiduelles	Nécessité de mesures compensatoires
Population & Santé publique	Trafic	Faible	Permanent Direct	Très Faible	/	Très Faible	NON
	Santé Publique	Moyen	Négatif Permanent Indirect	Moyen	R10 : Mode de traitement des boues R12 : Eloignement site d'implantation vis-à-vis des zones habitées A2 : Information des Kayakistes	Faible	NON

2.3.7. Mesures compensatoires proposées

Deux mesures compensatoires sont proposées dans le cadre du projet :

- C1 : Indemnisation pour la consommation d'espace agricole

  Les parcelles qui appartiennent à la commune de Sessenheim sont actuellement louées à un exploitant agricole. Pour compenser la perte de revenu qui surviendra lorsque que les terrains seront utilisés pour la construction du nouvelle station d'épuration une indemnité sera versé à l'exploitant.

- C2 Compensation de la réduction du champ d'inondation

  Si et seulement si le projet retenu à l'issue de l'appel d'offre devait empiéter avec des ouvrages, constructions ou équipements sur la zone concernée par un risque d'inondation avec un aléa faible et une cote des plus hautes eaux à 120 m NGF, le volume qui sera perdu pour le champ d'inondations fera l'objet d'une compensation.

2.3.8. Incidence Natura 2000

Le projet du SDEA qui vise à implanter une station d'épuration à Sessenheim ainsi qu'à réaliser les raccordements nécessaires n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ZSC-FR4201797 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » et ZPS-FR4211811 « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg », ni sur leur intégrité globale ou leur fonctionnement.
Il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures d'évitement ou de réduction des incidences spécifiques aux sites Natura 2000.

2.3.9. Compatibilité du projet avec le SDAGE

La construction de la station d'épuration de Sessenheim est en adéquation avec les orientations du SDAGE suivantes :

- l'orientation T2-01.1 de poursuivre les efforts de réduction des pollutions d'origine domestique,
- l'orientation T2-01.2 de limiter les dégradations des masses d'eau par des pollutions intermittentes et accidentelles.
- l'orientation T2 - O3.3.2 de veiller à gérer les flux de façon cohérente entre ce qui est admis dans les réseaux d'assainissement d'une part et ce qu'acceptent les ouvrages d'épuration d'autre part (réglage des déversoirs d'orage, mise en place de volumes de rétention).

2.3.10. Compatibilité du projet avec les SAGEs

La station d'épuration de Sessenheim se situe dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Moder. Le SAGE de la Moder est en cours d'élaboration. Le ban de la commune de Sessenheim est concerné pour les seules eaux souterraines par le SAGE Ill Nappe Rhin.
Les dispositions prévues par le projet veillent à préserver la qualité des eaux souterraines

2.3.11. Compatibilité du projet avec le PERI

La commune de Sessenheim est concernée par le PPRI de la Moder et de la Zinsel du Nord qui est cours d'élaboration.
Le PPRI n'ayant pas encore été approuvé, la compatibilité du projet au PPRI ne peut pas être effectuée.